

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 23 409 000 €.
Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris.
323 339 663 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Les associés de la S.C.P.I. Actipierre 1 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 15 juin 2006 à 14h30 dans l'immeuble du Crédit Foncier de France, 4 quai de Bercy, 94220 Charenton-Le-Pont.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture :
 - du rapport de la Société de Gestion,
 - du rapport du Conseil de Surveillance,
 - des rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Quitus à donner à la société de gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
- Affectation du résultat ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de :
 - céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI,
 - percevoir une rémunération,
- Détermination de la limite dans laquelle la Société de Gestion est autorisée à contracter des emprunts et percevoir une rémunération ;
- Questions diverses.

Les associés de la SCPI Actipierre 1 seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution . — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion à la société de gestion statutaire Actigestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale constate la fixation par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la S.C.P.I. qui s'élèvent au 31 décembre 2005 à :

— valeur comptable :	29 746 379 € ;
— valeur de réalisation :	52 414 255 € ;
— valeur de reconstitution :	61 516 594 €.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 3 991 418,81 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 041 444,03 €, forme un revenu distribuable de 5 032 862,84 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

— à la distribution d'un dividende, une somme de	3 740 850 € ;
— au report à nouveau, une somme de	1 292 012,84 €.

Sixième résolution . — L'assemblée générale autorise la Société de Gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'Actipierre 1, et ce, dans les conditions fixées par le décret du 1er juillet 1971 modifié par le décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003, et sur des projets d'arbitrage qui auront reçu un avis préalable favorable du Conseil de Surveillance.

Cette faculté est consentie à la Société de Gestion jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Lors du réemploi des fonds provenant des cessions des immeubles visés ci-dessus, la Société de Gestion percevra une rémunération hors taxes de 2,5 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Septième résolution . — L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, décide l'adhésion de la SCPI Actipierre 1 à l'APPSCPI, association de porteurs de parts de SCPI et de supports collectifs de placement immobilier.

Huitième résolution. — L'assemblée générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG vient à expiration ce jour et décide de le renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la SCPI Actipierre 1.
Le Cabinet KPMG aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes titulaire est nommé pour une période de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pascal BROUARD vient à expiration ce jour et décide de le renouveler en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la SCPI Actipierre 1.
Monsieur Pascal BROUARD aura tous les pouvoirs que lui confère la loi pour agir dans le cadre de sa mission. Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Commissaire aux comptes suppléant est nommé pour une période de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

0607785